

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-29
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- | | | |
|--|------------------------|--------------------|
| - LAURET Edmond | au titre de la SEDRE | Rapport n° 11/2-32 |
| - ORPHÉ Monique | au titre de la SIDR | Rapport n° 11/2-33 |
| (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général) | | |
| - PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général) | | |
| - LAURET Edmond | au titre de la SEDRE | |
| - ORPHÉ Monique | au titre de la SIDR | Rapport n° 11/2-35 |
| (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général) | | |
| - PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général) | | |
| - LOWINSKY Jacques | au titre de la SHLMR | Rapport n° 11/2-37 |
| - HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général) | | |
| - ANNETTE Gilbert | au titre du CCAS | Rapport n° 11/2-39 |
| - ANDAMAYE Marie-Annick | | |
| - ORPHÉ Monique | | |
| - TURPIN Marie-Annick | | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danièle | | |
| (2) ISIDORE Marylise | | |
| - PESTEL René Louis | | |
| (3) ALBANY Christian | | |
| (4) TROTET Maryse | | |
| - ANNETTE Gilbert | au titre de la MLN | |
| - AHAMADI Salama | | |
| - ANDAMAYE Marie-Annick | | |
| - KICHENIN Virgile | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - ANDAMAYE Marie-Annick | au titre de l'OTI Nord | |
| (5) JAVEL François | | |
| - BAREIGTS Éricka | au titre de l'UR | |

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

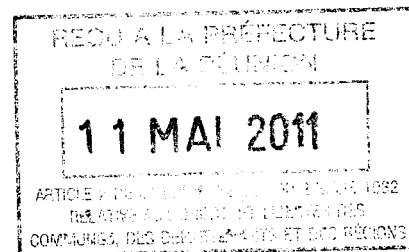
Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(PROGRAMME 2010)**

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
ET DE LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération n°10/4-34 du 10 juillet 2010, vous avez approuvé l'opération de renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable - programme 2010, et émis un avis favorable à une demande de subvention auprès de l'Office de l'Eau.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 378 441,00 € HT et le financement sollicité auprès de l'Office de l'Eau était de 45 %.

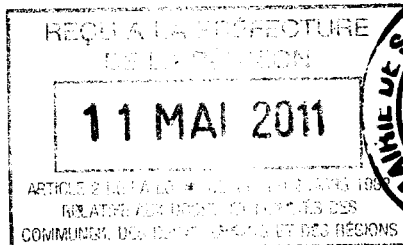
Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est prononcé favorablement sur ce dossier en accordant une subvention de 762 190,61 €, soit 45 % d'une dépense éligible fixée à 1 693 756,91 € HT.

En effet, dans le cadre de l'aide apportée, au titre de l'amélioration du rendement, par l'Office de l'Eau, celui-ci prend en compte un renouvellement à l'identique des réseaux, et exclut de son financement le surcoût lié à l'augmentation du diamètre des canalisations.

Conformément au règlement interne de l'Office de l'eau, je vous demande de prendre acte de cette décision en approuvant le nouveau plan de financement de l'opération pour sa partie subventionnable, tel que ci-dessous :

	Base de dépenses retenue (€ HT)	Taux	Montant (€ HT)
Commune	1 693 756,91	55 %	931 566,30
Office de l'Eau		45 %	762 190,61
TOTAL		100 %	1 693 756,91

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

GILBERT ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 (PROGRAMME 2010)**

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
 ET DE LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 10/4-34 du Conseil Municipal du 10 juillet 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le nouveau plan de financement de l'opération de renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable (programme 2010), prenant en compte la décision de financement de l'Office de l'Eau, comme suit :

	Base de dépenses retenue (€ HT)	Taux	Montant (€ HT)
Commune	1 693 756,91	55 %	931 566,30
Office de l'Eau		45 %	762 190,61
TOTAL		100 %	1 693 756,91

ARTICLE 2 La recette correspondante sera imputée au Budget Annexe Eau, au chapitre 13, article 13118.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE